



Belfius Pension Fund

Épargne-pension offrant
un rendement potentiel élevé

Souscrivez aujourd'hui une épargne-pension, afin de pouvoir aussi en profiter plus tard !

Le montant de votre pension légale ne suffira probablement pas à maintenir votre niveau de vie actuel à l'âge du départ à la retraite.

C'est pourquoi, de plus en plus de Belges se constituent une épargne-pension. Plus tard, ils disposeront ainsi d'un capital pension complémentaire et, aujourd'hui, ils paient moins d'impôts.

2,9 millions

de Belges se constituent
une épargne-pension.


Et leur nombre
ne fait qu'augmenter.

Source : L'écho (10-12-2014) et vacature.com

50 % de la population active belge investit dans des fonds d'épargne-pension via un compte d'épargne-pension individuel.

Source : jobat.be





Vous aussi, vous souhaitez préparer votre pension ?

N'attendez pas trop longtemps. Plus vous commencez tôt, plus votre capital pourra fructifier. Et plus longtemps vous pourrez profiter de la réduction d'impôts annuelle.

Chez Belfius, vous pouvez constituer une pension complémentaire au moyen, par exemple, des fonds d'épargne-pension Belfius Pension Fund Balanced Plus, Low Equities ou High Equities (Fonds communs de placement de droit belge gérés par Candriam Belgium SA). Vous n'avez pas la certitude de récupérer votre capital, mais vous pouvez bénéficier d'un **rendement potentiel élevé** à long terme.

La formule la plus en vogue !

De toutes les formules d'épargne-pension, les fonds d'épargne-pension sont depuis quelque temps les plus populaires chez Belfius. Toutes catégories d'âge confondues, mais surtout chez les clients entre 18 et 30 ans.



En quoi consiste Belfius Pension Fund Balanced Plus/Low Equities/High Equities ?

- Il s'agit de fonds d'épargne-pension¹ qui vous permettent de vous constituer une épargne pour la pension.
- Vous y investissez **via votre compte d'épargne-pension Belfius**, sans montant minimum. Les fonds d'épargne-pension n'ont pas d'échéance finale.
- **Vos avantages**
 - Un rendement potentiel élevé à long terme
 - En principe, une réduction d'impôts annuelle (jusqu'à 30 % du montant maximum que vous pouvez introduire dans votre déclaration fiscale)
 - Pas de premier versement minimal
- **Mais**
 - Sans droit au remboursement du capital
 - Sans certitude quant au rendement
- **Frais**
 - **Frais d'entrée** :
Balanced Plus : aucuns - Low et High Equities : 3 %
 - **Frais courants² dont frais de gestion (annuels)** :
Balanced Plus : 1,63 % dont 1,3 %
Low Equities : 1,16 % dont 0,9 %
 - High Equities : 1,32 % dont 1,05 %
 - **Frais de sortie** : aucuns



➤ Risques :

- **Pour Belfius Pension Fund Balanced Plus** : la valeur de votre investissement peut tant augmenter que diminuer. Il se peut dès lors que vous récupériez moins que votre mise de fonds initiale. Vous courez également le risque qu'un émetteur ne puisse pas respecter ses obligations concernant un paiement de coupon et/ou le remboursement du montant prêté.
- **Pour Belfius Pension Fund Low et High Equities** : la valeur de votre investissement peut tant augmenter que diminuer. Il se peut dès lors que vous récupériez moins que votre mise de fonds initiale. Un risque de crédit est par ailleurs d'application. Ce risque est tout à fait pertinent et l'indicateur de risque peut ne pas en avoir suffisamment tenu compte.

Vous trouverez un complément d'information sur les risques liés aux trois fonds précités dans les documents « Informations clés pour l'investisseur » et les prospectus y afférents, disponibles gratuitement dans votre agence Belfius ou via belfius.be/epargne-pension. Nous vous conseillons de parcourir attentivement ces documents avant de souscrire aux fonds.

Vous pouvez consulter à tout moment les valeurs nettes d'inventaire des trois fonds d'épargne-pension sur belfius.be/fonds. Elles sont également publiées chaque jour sur www.beama.be/vni, le site web de l'Association belge des Asset Managers (BeAMA).

- 1 Organismes de placement collectif alternatifs publics de droit belge, gérés par la société de gestion Candriam Belgium S.A. Vous pouvez obtenir gratuitement les informations clés pour l'investisseur de ces trois fonds d'épargne-pension et les prospectus y afférents dans votre agence Belfius Banque ou via belfius.be/epargne-pension.
- 2 Les frais courants sont prélevés par le fonds sur une année et peuvent varier d'une année à l'autre. Vous trouverez le tarif le plus récent des frais courants dans les documents « Informations clés pour l'investisseur » des fonds, disponibles gratuitement, de même que les prospectus, via belfius.be/epargne-pension et dans toutes les agences Belfius.

Dans quel fonds investir ?

Tout dépend de la stratégie d'investissement choisie et du risque de perte de capital que vous voulez prendre. Plus ce dernier est élevé, plus votre fonds d'épargne-pension investira en actions, et plus le rendement potentiel sera donc élevé. Un fonds qui investit davantage en obligations est plus sûr, mais offre un rendement potentiel plus bas.

Voyez ci-après dans quelle mesure nos fonds investissent plus en obligations ou plus en actions. Vous pouvez investir dans un ou plusieurs fonds, selon votre préférence. Votre conseiller financier dans votre agence Belfius vous aidera volontiers à faire le bon choix.

Rapport actions-obligations par fonds



Belfius Pension Fund Balanced Plus

Investit autant en obligations qu'en actions :
50 % actions et 50 % obligations.

Indicateur de risque : 4¹



Belfius Pension Fund Low Equities

Investit surtout en obligations et pour une pondération plus faible en actions : **30 % actions en 70 % obligations.**

Indicateur de risque : 4¹



Belfius Pension Fund High Equities

Investit surtout en actions et pour une pondération plus faible en obligations : **70 % actions en 30 % obligations.**

Indicateur de risque : 5¹

Investir plus défensivement à l'approche de votre pension ? C'est possible !

Sur un même compte d'épargne-pension, vous pouvez toujours transférer partiellement ou totalement des avoirs d'un fonds d'épargne-pension vers l'autre.

1 Sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible, rendement potentiellement plus faible) à 7 (risque le plus élevé, rendement potentiellement plus élevé).



Pensez à plus tard et payez moins d'impôts aujourd'hui !

Grâce à nos fonds d'épargne-pension, vous constituez une réserve pour plus tard, mais vous payez aussi aujourd'hui, en principe, moins d'impôts.

> **Moins d'impôts maintenant**

Pour l'année de revenus 2016, vous pouvez déclarer fiscalement max. 940 euros de vos versements, ce qui vous permettra, en principe, de payer **282 euros¹ d'impôts en moins** (30 % de vos versements).

> **Plus tard, un rendement potentiel élevé**

À long terme, vous obtenez un rendement potentiel élevé, grâce à un petit effort d'investissement. Bien sûr, plus vous commencez tôt, plus le capital versé augmente et plus le rendement est potentiellement élevé.

1 À majorer de 0 à 9 % de taxes communales supplémentaires et de la taxe d'agglomération éventuelle.

Vous pouvez combiner cet avantage avec l'avantage fiscal que vous réalisez en faisant de l'épargne à long terme via l'assurance épargne-pension Belfius Life Plan.

> **Lisez-en plus à ce sujet dans notre brochure consacrée à Belfius Life Plan ou via belfius.be/epargne-pension.**



> **Taxation définitive avantageuse**

Lors de votre 60^e anniversaire, le capital constitué est en principe¹ taxé à un tarif avantageux de 8 %. Si vous ouvrez un compte d'épargne-pension à 55 ans ou plus tard, le contrat est taxé en principe 10 ans après la date d'ouverture¹. Si, à partir de l'âge de 55 ans, vous majorez vos versements d'épargne-pension, le compte d'épargne-pension est assimilé à un compte d'épargne-pension ouvert le jour où la majoration intervient et le capital est en principe taxé lors du 10^e anniversaire de l'ouverture du compte¹.

À partir de 2016, la retenue de 8 % est diminuée de l'avance déjà prélevée (encaissements anticipés de 1 % effectués entre 2015 et 2019). Si vous rachetez le capital constitué avant votre 60^e anniversaire - ou avant la 10^e année si vous avez conclu un contrat à partir de votre 55^e anniversaire -, vous serez taxé à 33 % (éventuellement diminué de 6,5 % pour les versements d'avant 1993)².

Ensuite, vous pouvez continuer à effectuer des versements jusqu'à l'année de vos 64 ans. Ces versements ne sont plus taxés, mais permettent, en principe, encore une réduction d'impôts.

1 Sauf si vous rachetez le capital pension plus tôt.

2 Si le rachat a lieu avant votre 60^e anniversaire, le capital doit être repris dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques et une taxe communale supplémentaire de 0 à 9 % est due.

Les informations ci-dessus sont basées sur la législation fiscale en vigueur actuellement, susceptible de changer à l'avenir.

Pourquoi « en principe » un avantage fiscal ?

Parce que vous ne pouvez évidemment obtenir cet avantage que si vous devez payer un impôt des personnes physiques. De plus, le montant exact de la réduction d'impôts dont vous bénéficiez dépend de votre situation personnelle.

Bon à savoir

> Vous pouvez effectuer vos versements via un ordre permanent

Vous optez ainsi pour la facilité et répartissez votre effort d'épargne. Vous pouvez également effectuer chaque année un versement unique conséquent.

> Versez automatiquement le maximum fiscal

Facilitez-vous la vie et effectuez vos versements de manière automatique à l'aide d'un ordre permanent indexé. Vous avez ainsi la certitude d'avoir versé le maximum fiscal à la fin de l'année.

> Attestation fiscale

Belfius vous transmet chaque année une attestation fiscale avec le montant maximum de vos versements. Peu importe que ces versements soient destinés à un ou plusieurs fonds d'épargne-pension.

> Dans quoi votre capital est-il investi ?

Les fonds d'épargne-pension investissent votre capital dans des obligations d'État et d'entreprise et des actions de pays de l'Espace économique européen et de secteurs qui anticipent les évolutions des marchés financiers.

Épargne-pension : comparez les possibilités

FONDS D'ÉPARGNE-PENSION¹

Belfius Pension Fund Balanced Plus	Belfius Pension Fund Low Equities	Belfius Pension Fund High Equities
> Montant maximum que vous pouvez déclarer fiscalement		
940 euros	940 euros	940 euros
> Réduction d'impôts²		
Jusqu'à 30 % Max. 282 euros	Jusqu'à 30 % Max. 282 euros	Jusqu'à 30 % Max. 282 euros
> Récupérez-vous la totalité de votre capital initial à l'échéance finale ?		
Cela n'est pas certain, mais vous bénéficiez d'un rendement potentiel plus élevé à long terme.		
> Taux d'intérêt garanti ?		
Non, mais une intervention financière de 0,50 % en cas de rendement annuel négatif.	Non	Non
> Premier versement minimum		
Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
> Frais d'entrée		
Aucuns	3 %	3 %
> Frais de sortie		
Aucuns	Aucuns	Aucuns
> Taxe d'assurance		
Aucuns	Aucuns	Aucuns
> Frais courants³ dont frais de gestion (annuels)		
1,63 % dont 1,3 %	1,16 % dont 0,9 %	1,32 % dont 1,05 %

1 Les fonds d'épargne-pension sont des produits d'investissement à long terme permettant d'épargner avec avantage fiscal.

2 À majorer de 0 à 9 % de taxes communales et de la taxe d'agglomération éventuelle.

3 Les frais courants sont prélevés par le fonds sur une année et peuvent varier d'une année à l'autre. Vous en trouverez le tarif le plus récent dans les documents « Informations clés pour l'investisseur » des fonds, disponibles gratuitement, de même que les prospectus, via belfius.be/epargne-pension et dans toutes les agences Belfius.

Vous pouvez vous constituer une pension complémentaire au moyen de nos fonds d'épargne-pension ou en faisant de l'épargne-pension ou à long terme via l'assurance placement Belfius Life Plan². Si vous optez pour l'assurance, vous avez la certitude de récupérer votre capital et le rendement est garanti. Les fonds d'épargne-pension n'offrent pas cette sécurité, mais leur rendement potentiel peut être plus élevé à long terme. Découvrez ci-dessous les autres différences entre les formules.

ASSURANCE PLACEMENT¹

Belfius Life Plan - épargne-pension	Belfius Life Plan - épargne à long terme
> Montant maximum que vous pouvez déclarer fiscalement	
940 euros	2 260 euros
> Réduction d'impôts³	
Jusqu'à 30 % • Max. 282 euros	Jusqu'à 30 % • Max. 678 euros
> Récupérez-vous la totalité de votre capital initial à l'échéance finale ?	
Oui, après déduction de l'éventuelle taxe finale.	
> Taux d'intérêt garanti ?	
Oui, 1,5 % ⁴	Oui, 1,5 % ⁴
> Premier versement minimum	
Pas d'ordre permanent : min. 100 euros • Avec ordre permanent : min. 25 euros Formule Security : min. 500 euros	
> Frais d'entrée	
6 %	6 %
> Frais de sortie	
5 % de la valeur de rachat, 0 % durant les 5 dernières années du contrat	5 % de la valeur de rachat, 0 % durant les 5 dernières années du contrat
> Taxe d'assurance	
Aucuns	2 % sur les primes brutes versées
> Frais courants	
Pas de frais courants, mais des frais de gestion mensuels : 0,01 % de la réserve acquise	Pas de frais courants, mais des frais de gestion mensuels : 0,01 % de la réserve acquise

1 L'assurance placement branche 21 est un investissement à long terme sous forme de contrat d'assurance-vie avec droit au remboursement du capital (après déduction des frais & taxes), intérêt garanti et avantage fiscal sur vos versements annuels.

2 Belfius Life Plan est un produit d'assurance de droit belge de la branche 21 vendu par Belfius Insurance S.A. - entreprise d'assurances de droit belge (code 0037 - Activité Vie) - avenue Galilée, 5 - 1210 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles 0405.764.064. Consultez la fiche d'information financière sur belfius.be ou dans votre agence.

3 À majorer de 0 à 9 % de taxes communales et de la taxe d'agglomération éventuelle.

4 Ce taux d'intérêt est sous réserve, il peut changer. Vous trouverez le taux d'intérêt le plus récent sur belfius.be/epargne-pension.

Si vous avez une plainte, vous pouvez vous adresser en première instance à votre agence Belfius, à votre chargé de relation/conseiller financier ou au service de gestion des plaintes, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles, via e-mail : claims@belfius.be. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse, vous pouvez vous adresser à Belfius Banque S.A., Negotiation Claims (RT 15/14), boulevard Pachéco, 44, 1000 Bruxelles, e-mail : negotiationclaims@belfius.be. Si vous ne trouvez pas directement la solution auprès de l'un des contacts précités, veuillez vous adresser au Service de médiation en conflits financiers, North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles (ombudsfin.be) ou au Service de médiation des assurances, Square de Meeüs 35, 1000 Bruxelles (ombudsman.as).

Vous voulez démarrer une épargne-pension ?

Votre conseiller financier se fait un plaisir de vous aider. Vous pouvez aussi demander la brochure consacrée à Belfius Life Plan.

Et si vous désirez en savoir plus sur nos solutions, rendez-vous sur belfius.be/epargne-pension, et souscrivez directement via votre PC ou via nos apps sur votre tablette ou smartphone.



Belfius Direct
Mobile



Belfius Direct
Tablet

Facilitez-vous la vie !

Vous pouvez aussi commencer et suivre votre épargne-pension sur votre smartphone ou votre tablette !
belfius.be/apps